



DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES POUR L'ANNEE 2024

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 04 juillet à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	17	22(dont 5 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU), Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Martine LLEU), Philippe BODET, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOUIN, Gilbert BERNARD (a reçu pouvoir de Chrystèle BOUGEAIS), Marylise BOCHE, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Olivier DENÉCHAUD, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Paul LEBOT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Chantal DARNEL), Jean-Michel SOUSSIN.			
Absents / excusés :			
Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT, Emmanuel JOBIN, Steve GABET (excusé), Marie-France MORANT (excusée), Georges TOURENC (excusé).			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance :			Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN			
			Télétransmission en préfecture le : 8.7.24
Convocation envoyée le :			N° : 017-200043479-20240704-2024-07-08-DE Date de publication sur le site Internet : 9.7.24
27 juin 2024			

DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) POUR L'ANNEE 2024

Vu la définition de l'intérêt communautaire tel qu'annexé à la délibération n° 2019-07-14 de la Communauté de Communes Aunis Sud, qui prévoit que le CIAS peut apporter son « soutien aux associations à caractère social ayant leur siège social et/ou intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et pour ses habitants, dans les domaines de l'aide alimentaire, la lutte contre la précarité, le logement et l'hébergement d'urgence ».

Vu la délibération n° 2024-02-03 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2024 du CIAS,

Vu la délibération n° 2024-02-10 concernant le vote du budget primitif 2024 du CIAS,

Considérant la demande de subvention du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles en date du 22 mai 2024, pour un montant de 2 000 €.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que le montant de la subvention pour le CIDFF, s'élevait à 2 000 € au titre de l'année 2024.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle également que le CIDFF poursuit ses permanences juridiques à vocation généraliste dans les locaux du CIAS, à raison d'une demi-journée par mois.

Les services sont gratuits, anonymes et confidentiels auprès de la population.

12 permanences ont eu lieu au CIAS, ce qui a représenté 58 personnes reçues. Ces permanences en informations juridiques ont porté sur le droit de la famille (64%), droit des étrangers (15,5%), droit du travail, droit du logement (11%), droit social et de la fonction publique (1,7%), autres domaines du droit (8,6%).

Répondant aux besoins de la population, il convient de poursuivre ce service à la population et de l'inscrire sur un ancrage territorial.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président,** demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 € au Centre d'information sur le droit des femmes et des familles, au titre de l'année 2024,
- autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 04 juillet 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN



AR Prefecture

017-200043479-20240704-2024_07_08-DE
Reçu le 08/07/2024

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20240704-2024_07_08-DE
Reçu le 08/07/2024